



Brèves de la Municipalité

- * On **vote** le dimanche 8 mars 2015. Pour plus d'informations veuillez consulter l'affiche au pilier
- * Ouverture supplémentaire de la **déchetterie** les mercredis soirs de 18h30 à 19h30 du 8 avril au 14 octobre 2015

Sommaire :

- * Brèves de la Municipalité
- * Nouveaux habitants
- * Société de tir
- * Loi sur l'énergie
- * Police des constructions
- * Recensement des chiens
- * Jeunesse
- * Vide Greniers
- * Sapin de Noël
- * Prochaine parution

Nouveaux habitants et nouveaux citoyens

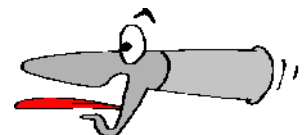
Un apéritif sera organisé le vendredi 24 avril 2015 par la Municipalité afin de souhaiter la bienvenue à tous les nouveaux habitants ayant emménagé dans le courant de l'année 2014, ainsi que les jeunes gens ayant atteint leur majorité. Nous espérons que ce moment convivial permettra à chacun de faire des nouvelles connaissances dans le cadre de la commune. Pour information, nous avons accueilli 26 nouveaux habitants en 2014.



Société de tir d'Épendes-Gressy-Belmont « Aux Armes de Guerre » Saison 2015

PLAN DE TIR STAND D'EPENDES

8 avril	dès 18h30	Tir à prix
19 avril	9h30-11h30	Champ.-groupe
28 avril	dès 18h30	Tir à prix
9 mai	9h30-11h30	Tir militaire
27 mai	dès 18h30	Tir à prix
7 juin		Tir en campagne—St-Aubin
18 juin	dès 18h30	Tir à prix/ cloche
30 juin	dès 18h30	Tir à prix / cloche
5 août	dès 18h30	Tir à prix / cloche
9 août	9h30-11h30	Tir militaire
5 septembre	13h30-16h00	Tir de clôture
6 septembre	9h30-12h00	Tir de clôture



Bonne saison à tous et à bientôt au stand !

Révision de la loi sur l'énergie (LVLEne) *Dès le 1 février 2015*

Part minimale d'énergie Renouvelable

Pour les besoins d'eau chaude sanitaire des bâtiments

Art. 28a al.1

Les bâtiments neufs doivent couvrir 30 % des besoins d'eau chaude par:

- L'énergie solaire (thermique ou photovoltaïque avec PAC)
- Un réseau de chauffage à distance alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou des rejets de chaleur
- **Le bois si la puissance est supérieure à 70kW et seulement hors des zones soumises à immiscions excessives**

Art. 28a al.2 Exceptions:

- Implantation défavorable de la construction
- Surface insuffisante de la toiture
- Faibles besoins d'eau chaude
- Couverture de 70 % par des rejets de chaleur produits sur site



Part minimale d'énergie Renouvelable

Pour les besoins en électricité des bâtiments

Art. 28b al.1

Les bâtiments neufs doivent couvrir **20 % des besoins d'électricité normalisés** (hors installations particulières) par une source renouvelable (photovoltaïque)

- Cela représente un surcoût d'environ 1 %
- **pour une villa de 200 m² 1kW 6-9 m² 7'000 fr.**
- **pour un immeuble de 1000 m² 7kW 50 m² 30'000 fr.**

(base: valeurs normées selon SIA 380/1)

Exceptions:

- Bâtiment mal disposé
- Surface disponible insuffisante



Chauffages électriques

Art. 30a

- **Montage et/ou renouvellement interdits** pour le chauffage, l'eau chaude et les endroits ouverts
- Exceptions pour:
 - Installations provisoires
 - Chauffages de secours
 - Ou si autre système impossible ou disproportionné
- Le Conseil d'Etat **peut accorder des subventions pour le remplacement** des chauffages électriques fixes lorsque le nouveau vecteur énergétique est basé sur une énergie renouvelable.



Nouvelle LAT et OAT dès le 1er mai 2014 concernant les installations solaires

Si une installation solaire ne touche pas à un bien culturel d'importance nationale ou cantonale (site ISOS national avec objectif de sauvegarde A ou bâtiments protégés) et qu'elle est suffisamment intégrée, elle n'est soumise qu'à un devoir d'annonce

Art. 32a alinéa 1 OAT

- a. elles ne dépassent pas les pans du toit perpendiculairement de plus de 20 cm;
- b. elles ne dépassent pas du toit, vu de face et du dessus;
- c. elles sont peu réfléchissantes selon l'état des connaissances techniques;
- d. elles constituent une surface d'un seul tenant

Programme de subvention dans le domaine du bâtiment et de l'énergie :
www.vd.ch/subventions-energie

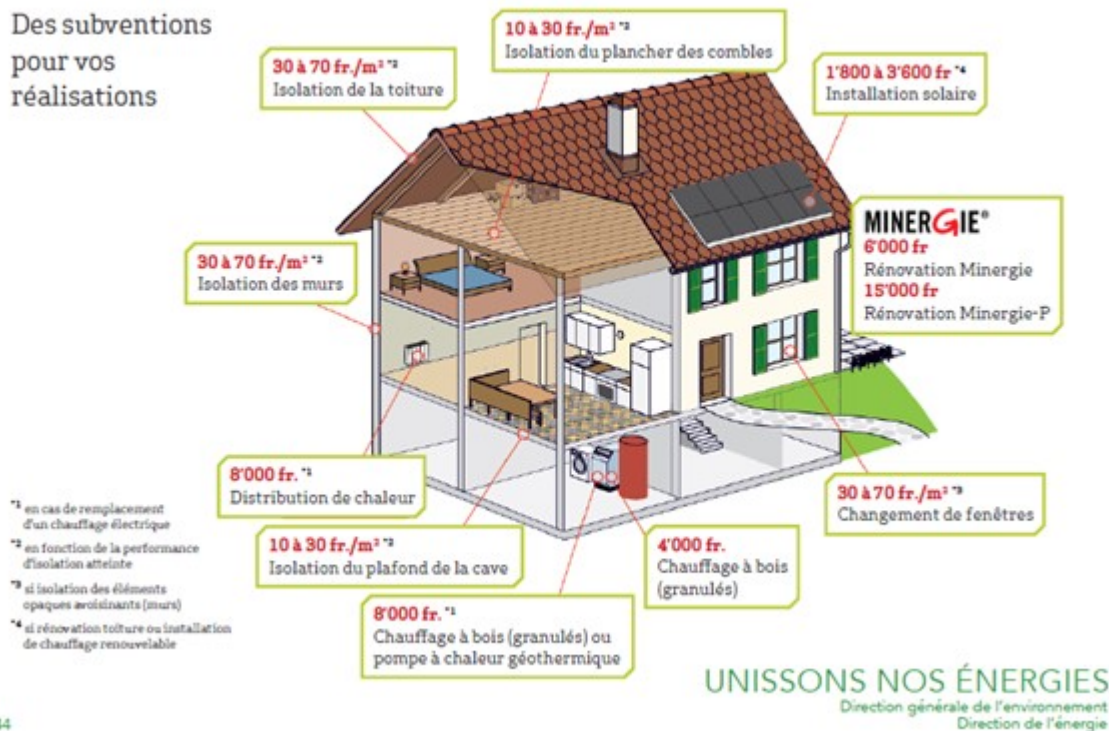
Questions fréquentes dans le domaine de l'énergie:
www.vd.ch/energie



DES SUBVENTIONS POUR VOS REALISATIONS

AIDES FINANCIÈRES POUR LE BÂTIMENT

Des subventions
pour vos
réalisations



44

Dispense d'enquête accordée

Henrioud Jean-Daniel

N° 2014/8

Pose d'un toit en tuiles de 7m s/3 m sur terrasse existante.
Parcelle no 118. ECA no 128.

Recensement des chiens

En application du règlement du Conseil d'Etat du 6 juillet 2005 concernant la perception de l'impôt cantonal sur les chiens, la Municipalité de Belmont-sur-Yverdon informe les propriétaires ou détenteurs qu'ils sont tenus de déclarer au Greffe municipal, **jusqu'au 18 mars 2015**

- ⇒ Les chiens acquis ou reçus en 2014 (présentation du carnet de vaccination)
- ⇒ Les chiens nés en 2014 et restés en leur possession
- ⇒ Les chiens vendus, décédés ou donnés au cours de l'année 2014, pour radiation
- ⇒ Tout chien en leur possession qui n'aurait pas encore été annoncé

Les propriétaires dont les chiens sont déjà déclarés sont dispensés de l'inscription.





Décorations du sapin de Noël

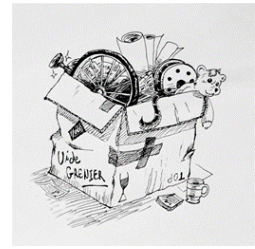
Le succès de notre concours nous a permis d'avoir une magnifique décoration du sapin de Noël mis à la Place de l'Amitié.

Un grand **MERCI ET BRAVO** à Clémentine et Louis Sletta, Alexia et Floryne Courtet, Amandine et Timothée Tanner, Louna et Mathys Lourenço, Stella et Zael Majeur, Esteban et Luca Di Lorenzo !

Le jury n'ayant pu choisir les 3 plus belles étoiles, tous les participants ont reçu une récompense pour leur superbe étoile !

**SAMEDI 18 AVRIL 2015
BELMONT-SUR-YVERDON**

**GRANDE SALLE
DE 8H A 17H**



5^{ème} VIDE GRENIERS

**BROCANTES-PUCES-COLLECTIONS + VINYLES
ET AUTRES.**

RENSEIGNEMENTS/RESERVATIONS :

**Mme Madeleine Ray
TEL. 024 435 16 82 ou 079 773 66 45**

BUVETTE—PARKING

ENTREE GRATUITE VISITEURS



Greffe Municipal

Ouvertures : lundi de 19h à 19h45

mercredi de 9h00 à 11h00

☎ 024 435 25 05 - 📠 024 435 25 07

E-mail : greffe@belmont-sur-yverdon.ch

Vous pouvez nous faire part de vos propositions pour faire paraître, selon disposition, une information dans le prochain bulletin communal du mois de juin. Merci de les transmettre au greffe municipal (par mail de préférence) au plus tard le 30 avril 2015.

